

de 15 deniers tournois par gros (9). De fait, cette valeur correspond davantage à celle de monnaies d'argent, probablement des gros tournois, que des monnaies de billon demandées dans le bail.

Le maître Jacquet Liatond sera entouré du garde Antoine Vonon d'Ambérieux et des ouvriers Guy Fabri d'Ambronay et Simon Tripet de Montfalcon, ainsi que du graveur (*signator*), Simon Angelier de Chambéry (10). Ce dernier était issu d'une lignée de monétaires, puisqu'il est probablement le fils de Jean Angelier attesté à Chambéry en 1355 (11). En 1390, Simon lui-même sera mentionné à Chambéry en tant que simple monnayeur, en compagnie de son propre fils, également prénommé Jean.

À Moirans la frappe semble bien avoir démarré à l'automne 1373. Elle va rapidement susciter la réaction du roi de France Charles V. En effet, dès le 14 janvier 1374, il écrit qu'il a été informé par les Généraux-Maîtres des monnaies et le bailli de Mâcon que « l'Abbé de Saint Oüain de Joux (...) a fait & encor fait de jour en jour forger & battre Monnoye d'Or et d'Argent en Coings contrefaictz aux noftres, dont noftre Peuple & autres cuidans que les dites Monnoyes contrefaictes, forgées & batuës, comme dit eft, par ledit Abbé, fuffent & foient les noftres propres, ont été & encore pourroient eftre moult deceuz & donmaigez (...) » (12). En conséquence, il ordonne au bailli de Mâcon de saisir les revenus de l'abbé dans le royaume de France ainsi que d'arrêter et de punir les ouvriers ayant travaillé à cette fabrication.

Le roi de France ne sera pas le seul à protester. L'archevêque de Besançon, quant à lui, excommuniera l'abbé et le personnel de l'atelier, non à cause des espèces produites, mais sur le principe même de battre monnaie à Moirans, défendant ainsi le monopole d'émission qu'il détenait sur l'espace de son diocèse (13). Contre cette sentence, Guillaume de Beauregard en appellera au pape Grégoire XI, qui lui donnera raison le 20 décembre 1375. L'affaire semble se terminer au mois de février suivant, lorsque le roi de France concède une lettre de pardon pour l'émission de monnaie contrefaite à la sienne (14). Afin de l'obtenir, l'abbé Guillaume se défaussera sur le personnel de l'atelier, arguant qu'il était absent lors de la frappe des imitations. Cependant, l'installation de l'atelier à Moirans et la teneur du bail laissent peu de doutes quant aux véritables intentions initiales de l'abbé. La seule présence d'une clause demandant l'apposition de signes distinctifs permettant de différencier les productions abbatiales des émissions françaises est déjà un aveu.

À l'instar de plusieurs émetteurs des principautés voisines du royaume de France, l'abbé de Saint-Claude va en réalité faire frapper des imitations des francs à pied de Charles V. Jusqu'au XIXe siècle, seule une gravure appartenant au numismate Claude Gros de Boze attestait de la réalité de cette frappe (15). Cependant, en 1882, lors de la démolition d'un ancien hôtel particulier qui occupait l'emplacement des 26 et 28 Rue Vieille-du-Temple à Paris fut mis au jour un vase de cuivre enfoui vers 1382-1385 et contenant 7882 francs d'or, la majorité étant composée de francs à cheval et de francs à pied des rois de France Jean II (1360-1364) et Charles V (1364-1380) (16). Cet ensemble comportait également des francs à pied de Provence, Orange, d'Arles, de Cambrai, de Brabant, ou encore de Ligny, ainsi qu'un unique exemplaire d'un franc de Saint-Claude au nom de l'abbé Guillaume de Beauregard (1348-1380) (Fig. 1).

Quant aux « oboles d'argent », même si pour l'heure aucune n'a été retrouvée, il y a peu de doutes qu'il s'agisse d'une imitation des blancs au K du même Charles V, à

l'instar des autres productions régionales de l'archevêque de Lyon Charles d'Alençon (1365-1375) ou encore du prince d'Orange et de l'archevêque d'Arles. En effet, une taille de 108 exemplaires au marc de Troyes correspond à une masse de 2.26 g, et l'aloi de 3 deniers 20 grains (0.319) est exactement celui du blanc de Charles V (17).



Fig. 1. Le franc à pied trouvé dans le trésor Rue-vieille-du-Temple à Paris (18)

D/ + G. DEI. GRACIA. ABAS SANTI.OGEND'

Un roi en armes debout entre deux crosses dans un champ de lis

R/ + XPC * VINCIT * XPC * REGNAT * XPC * IMPERAT

Croix feuillée, cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis

Les émissions à Moirans ne semblent pas s'être limitées aux deux types mentionnés dans le bail de 1373. En effet, nous présentons aujourd'hui une monnaie dont il ne fait guère de doute qu'elle ait été frappée sous l'abbatiat de Guillaume de Beauregard. Il s'agit d'un denier de billon pesant 0,61 g pour un diamètre de 17 mm. Contrairement aux autres espèces, il ne s'agit pas d'une imitation de la monnaie française, mais d'une monnaie originale inspirée des espèces propres aux terres d'empire. A l'avvers figure une aigle héraldique de face, la tête à gauche, pattes écartées et serres ouvertes, un peu à l'image des « coquibus » de l'évêché de Cambrai. Au revers se trouve une croix de saint André inspirée des monnaies du Tyrol mais ne coupant pas la légende et traversée verticalement d'une crosse orientée à gauche (Fig. 2). La légende s'étire sur les deux faces de la monnaie : G'ABBAS S'EVGEDI, soit « Guillaume, abbé de Saint-Oyend ».



Fig. 2. Le denier de Guillaume, abbé de Saint-Oyend

D/ + ★G'★ABBAS★

Aigle éployée, tête à gauche

R/ + S'★eVGeDI★

Croix de st André ne coupant pas la légende traversée verticalement par une crosse à gauche